



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 50

Séance du vendredi 07 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le 07 août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Marie Laure MAIORE a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	05
		Absents :	02

Membres présents : BALDOVINI Antony-François, CHEYNET Patrick, CLET-DAVID Pascale, FRANCESCHI Jean, Claude, GIULY Martin, LAMOUROUX Sophie, LUCIANI Dominique, MAIORE Maria-Laura, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, VALERY Gérard.

Membres représentés : DE LA MATA Clara (Pouvoir à Patrick CHEYNET), LESCHI Jean Christophe (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), LUCIANI Jean-Emmanuel (Pouvoir à Gregory MANENTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jean Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

Membres absents : GALINDO Margaux, SAEZ-RICCIARDI Célia

Date de la convocation : 03 août 2026

Date d'exécution : 07 août 2026

Date d'affichage : 19 août 2026

OBJET : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Le président rappelle qu'au cours des dernières années, dans le cadre de conventions de prestation de services, la commune a confié à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu l'instruction des actes d'urbanismes (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables).

Il précise que le coût de ce service s'est élevé pour l'année 2025 à 16 935 € TTC.

Il indique que la commune se propose de ne pas renouveler la délégation consentie à la Communauté de communes de Fium'Orbu Castellu et qu'elle envisage de se tourner vers un prestataire privé comme le permet le code de l'urbanisme.

Il présente au conseil le projet de convention communiqué par la société URBA DEVELOPPEMENT qui propose une prestation forfaitaire dont le coût annuel s'établit à 11 520 € TTC.

En application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, le président propose à l'organe délibérant de la commune de confier l'instruction des actes d'urbanisme à la société URBA DEVELOPPEMENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés et décide de confier à la société URBA DEVELOPPEMENT l'instruction des actes d'urbanisme de la commune pour un coût annuel de 11 520 € TTC.

Délibération n° 2026 – 50 : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI Jean, Claude Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne Première adjointe Pouvoir à	X				
BALDOVINI Antony-François Deuxième adjoint Pouvoir à	X				
CLET-DAVID Pascale Troisième adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET Patrick Quatrième adjoint Pouvoir à	X				
DE LA MATA Clara Cinquième adjointe Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				Patrick CHEYNET
VALERY Gérard Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LESCHI Jean, Christophe Conseiller municipal Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				Jeanne RAMAZOTTI
MAIORE Maria-Laura Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à G. MANENTI	X				Grégory MANENTI
PIRAS Maria Antonietta Conseillère municipale Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				Jean-Claude FRANCESCHI
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LAMOUREUX Sophie Conseillère municipale Pouvoir à	X				
GALINDO Margaux Conseillère municipale Pouvoir à					
GIULY Martin Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Dominique Conseiller municipal Pouvoir à	X				
TADDEI Laurence Conseillère municipale Pouvoir à D. LUCIANI	X				Dominique LUCIANI
SAEZ RICCIARDI Célia Conseillère municipale Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI



